Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mardi 8 septembre 2026 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Luc Chrétien, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et M Jérôme Tardif, directeur aux communications, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points 9.4.4 octroi d'un mandat pour l'achat de rayonnage pour l'entreposage du matériel de menuiserie et 9.6.5 autorisation de signature – Demande d'utilisation du territoire du ministère des Ressources naturelles et des Forêts – Lot 4 054 753, cadastre du Québec, sont rayés de l'ordre du jour.

De plus, le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé demande à ce que le rapport des conseillers et/ou questions aux officiers soit déplacé avant la première période de questions du public.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont donc les suivants :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL

4.1 rapport du maire

4.2 état des revenus et dépenses

5. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

6. QUESTIONS DU PUBLIC
- question d'ordre général;
- durée maximale: 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

7. ACCEPTATION DES COMPTES

7.1 comptes du mois;

8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

8.1 demande de prix 2025 – Acquisition de bois pour la passerelle de la plage Haldimand

9. SERVICES MUNICIPAUX

9.1 Protection contre les incendies

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.2.1 demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Installation d'un bloc sanitaire à la halte de l'Anse-aux-Loups-Marin

9.2.2 occupation du domaine public - Lots propriétés de la Ville de Gaspé – Secteur rue Legros - Lots 4 055 773, 4 055 529, 5 307 297 et 5 307 296, cadastre du Québec

9.2.3 autorisation de certains projets immobiliers dérogatoires - 24 logements adaptés et abordables - Logement HAN

9.3 Loisirs et culture

9.3.1 projet Visite de Luca « Lazylegz » Patuelli à Gaspé

9.3.2 accompagnement des bénévoles des bibliothèques de Gaspé dans l'approbation de la nouvelle identité visuelle

9.3.3 achat escarpolette - Utilisation des fonds de la fondation de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Coeur de St-Majorique

9.4 Travaux publics

9.4.1 paiement de facture - Achat de radars pédagogiques à Signel Services inc.

9.4.2 paiement de facture - Atelier de Soudure Gilles Aspirault

9.4.3 avenant no. 1 - Réfection de la toiture de la salle Elphège-Huet

9.4.4 acquisition d'un conteneur maritime pour l'entreposage de documents municipaux

9.4.5 avenant no. 1 - Contrat de services professionnels - préparation plans et devis et surveillance des travaux du site de Pointe-à-la-Renommée

9.5 Services administratifs

9.5.1 nomination des administrateurs - Office d'Habitation de Gaspé

9.5.2 radiation du solde de taxes dues pour le 348B, boulevard de Petit-Cap

9.5.3 offre de services bancaires avec la Caisse Desjardins de la Pointe de la Gaspésie

9.5.4 aide financière aux organismes

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 modification de la résolution 26-02-014 - Dossier 110-32-700257-256 - Nomination d'une représentante et d'un témoin - Cour du Québec - Division des petites créances

9.6.2 vente d'une parcelle de route désaffectée - Lot 5 527 772, cadastre du Québec

9.6.3 bail – 1, rue des Cotton - Centre de services scolaire des Chic-Chocs

9.6.4 autorisation de signature – Convention d'aide financière entre le ministre des Transports et de la Mobilité durable et la ville de Gaspé – Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes

9.7 Direction générale

9.7.1 demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'évaluation de l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide aux traverses piétonnières situées aux bretelles du pont à l'intersection du boulevard de Gaspé et du boulevard de York Est

9.7.2 paiement de facture - Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie - Démolition des bâtiments face au 58, rue des Touristes

9.7.3 modification de la résolution 26-06-038 - Ouverture de soumission - Fourniture d'appareils respiratoires autonomes (APRIA) pour le service de protection contre les incendies

9.7.4 fixation de la période d'amortissement (terme de remboursement) des résolutions 22-12-010, 23-02-040, 23-02-047, 23-02-049, 23-03-009, 23-03-036, 23-04-026, 23-04-034, 23-05-009, 23-06-055, 23-08-006, 23-09-012, 23-10-004, 23-10-007, 23-10-033, 23-11-004, 23-12-036, 23-12-043, 24-01-004, 24-01-008, 24-02-004, 24-02-006, 24-02-007, 24-03-028, 24-05-004, 24-08-008, 24-09-034, 24-11-005, 24-11-006, 24-12-005, 24-12-013, 24-12-085, 25-01-004, 25-01-005, 25-02-004, 25-03-004, 25-03-014, 25-03-037, 25-03-038, 25-05-050, 25-06-034, 25-09-006, 25-10-004, 26-03-006, 26-03-007, 26-03-008, 26-05-011, 26-05-012, 26-06-043 et 26-07-017 – Règlement d'emprunt n° 1487-22

9.7.5 paiement de facture - Filet de tennis léger (pickleball)

9.7.6 aide financière - L'Association équestre régionale western du golfe – Foire western de Rivière-au-Renard 2026

9.7.7 aide financière – Centre communautaire Douglas – Démarche de consultation citoyenne

9.8 Ressources humaines

9.8.1 fin de la période d'essai du titulaire au poste de gestionnaire de projets

9.8.2 attribution à l'interne du poste annuel d'opérateur-journalier

9.9 Ingénierie

9.9.1 demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 - Projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable du secteur de Rivière-au-Renard

9.9.2 demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 - Projet de mise aux

normes du traitement des eaux usées du secteur de Rivière-au-Renard

9.9.3 demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 - Projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable du secteur de l'Anse-au-Griffon

9.9.4 paiement de facture - Entreprises Hector Lebreux inc. - Épandage de sol au L.E.S de Grande-Rivière - Reconstruction de la station de pompage SP-22

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 décrétant une dépense d'une somme de 678 850 $ et un emprunt d'une somme de 678 850 $ pour l'acquisition d'un camion vacuum pour la collecte des boues de fosses septiques

10.2 modifiant le règlement 1548-25 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de bâtiments et de terrains sportifs municipaux et un emprunt de 1 891 875 $

10.3 amendant le règlement 1443-21 concernant la garde et le contrôle des animaux

11. AVIS DE MOTION

11.1 amendant le règlement 1553-25 concernant la circulation et le stationnement en ajoutant l'article 58.1

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC
- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 26-09-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire mentionne que les points 9.4.4 octroi d'un mandat pour l'achat de rayonnage pour l'entreposage du matériel de menuiserie et 9.6.5 autorisation de signature – Demande d'utilisation du territoire du ministère des Ressources naturelles et des Forêts – Lot 4 054 753, cadastre du Québec, sont rayés de l'ordre du jour;

De plus, le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé demande à ce que le rapport des conseillers et/ou questions aux officiers soit déplacé avant la première période de questions du public;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus, avec ses modifications, soit adopté.

RÉS. 26-09-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 17 août 2026, résolutions 26-08-001 à 26-08-032 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

J'espère que vous allez bien.
L'été est presque derrière nous. J'espère que vous en avez profité.
De mon côté, j'ai pris l'été en mode semi-parental, semi-travail, en diminuant les réunions et en assurant les activités de représentation… Mais l'automne s'annonce chaud!

BILAN DES RENCONTRES

Comme d'habitude, je vais donc débuter avec mon bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan. Nous couvrirons les 14 semaines du 1er juin au 8 septembre inclusivement, que j'essaie de concentrer au maximum :

- Avec celle de ce soir, j'ai participé à 5 séances du Conseil et à une autre rencontre de travail;
- 1 CA de Destination Gaspé et différentes rencontres internes;
- 3 conseils de la MRC;
- Au niveau régional, j'ai participé à :
 - 1 CA de la Régie intermunicipale des matières résiduelles;
 - 1 CA de la RÉGIM et 3 rencontres de travail internes;
 - 1 CA de la RIÉGIM;
 - 1 Table des préfets;
 - 1 Regroupement des MRC de la Gaspésie;
 - L'Assemblée annuelle des maires et des préfets de la région;
 - 1 CE, 2 CA et un Comité RH de l'Alliance de l'Énergie de l'Est; et
 - 1 CA du Parc éolien Nicolas-Riou.
- Du côté de l'UMQ :
 - 2 réunions des dirigeants;
 - 1 CE et 1 CA;
 - 1 Commission des MRC;
 - 1 Comité habitation;
 - 1 Comité directeur du Caucus des Cités régionales.
- Outre tous ces éléments de la sphère publique, j'ai aussi eu plusieurs discussions internes avec les directions de la Ville, la MRC, la RÉGIM, l'UMQ et Destination Gaspé, entre autres;
- À cela s'ajoutent quelques autres rencontres politiques, notamment:
 - Des échanges avec la Cheffe Cassivi de Gespeg;

- Le Consul honoraire d'Irlande, Bryan O'Gallagher, et l'attachée francophone de l'Ambassadeur d'Irlande à Ottawa, Elyna Bergeron;
- 2 rencontres avec le député Alexis Deschênes, notamment à propos du Havre de L'Anse-au-Griffon, une rencontre politique et une rencontre publique, avec la conseillère Giroux-Bossé;
- J'étais à l'annonce des projets retenus dans le Fonds Régions et Ruralité par la ministre Blouin et le député Ste-Croix;
- Avec les 2 mêmes élus provinciaux, à l'inauguration du nouveau CPE de 100 places, dont 37 sont effectives faute de ressources humaines suffisantes;
- Avec le ministre Mathieu Levesque et notre député, à l'annonce d'une somme de 10M$ pour les services de proximité en Gaspésie;
- J'ai rencontré le président du réseau des Universités du Québec, Alexandre Cloutier;
- Ainsi que le recteur de l'UQAR, François Deschênes;
- J'ai dénombré 6 rencontres avec mes homologues de la Côte-Nord dans le dossier de la liaison maritime avec la Minganie, en plus d'une rencontre publique avec les citoyens d'Anticosti à travers ma semaine de vacances… on y reviendra;
- J'ai eu une discussion avec le PDG du CISSS de la Gaspésie;
- Une rencontre avec la PDG de l'Association de la Construction du Québec;
- Et des discussions avec plusieurs mairesses et maires des 4 coins du Québec.

• À tout cela s'ajoutent au moins 5 autres rencontres formelles avec des entreprises et organismes durant cette période, dont un étudiant en dentisterie, les cadets policiers, le regroupement des femmes de la Côte-de-Gaspé et la Garde côtière auxiliaire;
• Du côté des autres événements locaux, voici où je suis allé:
 - Au Berceau, pour la Journée de la Gaspésie;
 - Au Forum naval de l'Est avec plus d'une centaine d'acteurs provinciaux de l'industrie ayant convergés vers Gaspé;
 - À une visite chez Nergica du Réseau Québécois des Énergies intelligentes;
 - Au lancement du projet de Maison de Soins Palliatifs;
 - Au lancement de la saison touristique de Destination Gaspé;
 - À la Journée nationale des Phares à Cap-des-Rosiers;
 - Au Ribfest, où j'ai notamment été membre du jury;
 - À l'inauguration de la surface de Dek hockey de Wakeham;
 - Au FMBM;
 - Aux Belles du Temps;
 - J'ai participé aussi à l'activité « J'achète un livre québécois »;
 - À un 5 à 7 de fin de saison de la Coopérative jeunesse de service pilotée par le CJE;
 - À l'inauguration de nos terrains de tennis et de pickleball complètement restaurés;
 - À l'inauguration d'une plaque commémorative honorant Michel Pouliot, à l'aéroport;
 - À l'accueil des étudiants internationaux au Centre de Formation professionnelle;
 - À l'accueil des étudiants étrangers au Cégep;
 - Au Mawiomi de Gespeg à Forillon;
 - Au Dzien Polski, Journée polonaise à Montréal, avec notamment la Consule générale;
 - À l'escale inaugurale du Seabourn Ovation dans la Baie;
 - De jour comme de soir, à la Foire western de Rivière-au-Renard;

 - J’aurai malheureusement raté 3 événements cet été, soit le Festival Petit-Cap, le Concours de Châteaux de sable Haldimand et le Blackridge Pro Hunter Challenge;
 - Au final, un gros bravo à tout le monde qui met de la vie dans nos communautés!
- Enfin, pour compléter mon bilan des 14 dernières semaines, j’ai dénombré 38 entrevues médias durant cette période, en plus de la conférence de presse sur l’aréna avec la Cheffe Cassivi, un partenariat historique;

Ça conclut mon bilan des activités… Comme quoi ma pause estivale n’aura pas été un si gros break que ça, finalement! Je vais prendre les prochaines minutes pour quelques dossiers de fond.

ÉLECTIONS

Comme 1er dossier majeur, l’élection en cours.

Bonne nouvelle, on a réussi à sauver notre circonscription in extremis.

Et maintenant, vous aurez deviné que Gaspé, comme municipalité, a ses attentes à l’égard des candidats, de notre futur député et du prochain gouvernement! On émettra un communiqué ce soir.

On a tellement d’enjeux que je n’arrive pas avec une liste exhaustive, mais plutôt des enjeux globaux et des illustrations concrètes.

En infrastructures et en transports, il nous faut des programmes prévisibles, décentralisés et adaptés à nos réalités. Ainsi, on pourra agir en fonction de nos priorités locales et non en fonction d’un agenda politique national pas toujours en phase avec nos besoins. Ça nous permettrait de régler l’aréna, la route du détour à Pointe-Navarre, les situations d’érosion des berges, notre résilience aux changements climatiques, le financement de nos transports collectifs, autant régional qu'interrégional, incluant une desserte maritime, ferroviaire et aérienne de qualité, et j’en passe.

2e enjeu, la démographie. Si on décentralise, on va aussi tenir compte de nos réalités régionales et de nos besoins de main-d'œuvre spécialisée, que ce soit dans les politiques de régionalisation de l'immigration ou dans l'offre de formation. Penser aux besoins des régions et leur offrir les leviers en conséquence pourrait permettre d’être plus attractifs pour combler les besoins dans des services essentiels comme les garderies, dentistes, psychologues, vétérinaires, travailleurs des secteurs éolien, naval, en pêches, en tourisme, etc.

Et si on décentralise l’offre de formation à tout niveau, on va non seulement retenir nos jeunes et nos cerveaux, mais on va aussi en attirer davantage pour soutenir notre développement.

En corollaire à la démographie, il y a le logement. Là aussi, il faudra poursuivre l'offensive pour développer davantage d'offre afin d'atteindre le seuil d'équilibre… On est sur une lancée, qu’on a d’abord pilotée localement, mais ça doit se poursuivre avec le concours de l’État, qui est supposé avoir juridiction dans le domaine.

Et finalement, si on veut s’offrir des services, il faut une économie en santé. Ici, avoir des politiques pour maximiser les retombées régionales dans les projets éoliens et navals, ce sera important. Soutenir le secteur des pêches dans cette période de mouvance, et soutenir nos entreprises

et travailleurs face aux menaces états-uniennes, ça va aussi être majeur. Et consolider notre filet social, via nos organisations communautaires.

Bref, c'est un peu la pointe de l'iceberg, mais les enjeux vont bien au-delà de ces quelques exemples… et plusieurs de ces exemples ont un point de convergence : la décentralisation des programmes, des pouvoirs et des moyens d'agir.

LIEN MARITIME

Comme autre dossier, qui peut figurer dans les enjeux électoraux, un petit mot sur le projet de liaison maritime avec la Côte-Nord.

À la demande de la mairesse d'Anticosti, nous sommes allés sur l'île prendre le pouls de la population, car on en recevait des échos contradictoires. Le projet existe depuis les années 1980. Nous, on l'a relancé à mon 1er mandat en 2014. Depuis, 4 maires se sont succédés à Anticosti et chacun plaidait pour le projet et pour le désenclavement de l'île.

Alors, le changement de cap des Anticostiens nous a un peu surpris. On s'attendait à ce qu'ils demandent des conditions gagnantes et on voulait, on le veut encore d'ailleurs, pousser avec eux pour les conditions gagnantes : un service de police, des agents de la faune, des protecteurs du patrimoine fossilifère, des services de santé, des services mécaniques, un approvisionnement régulier en denrées, un développement de l'offre d'hébergement, etc.

Mais ils ont préféré rejeter la main tendue et c'est correct, on ne peut pas les forcer à accepter un projet qu'ils ont pourtant défendu et voulu depuis 12 ans.

Par contre, et la mairesse d'Anticosti a été claire, ils appuient l'idée qu'on continue le projet sans escale sur l'île. Il y a énormément de potentiels quand même de créer une nouvelle boucle touristique entre la Gaspésie et la Minganie, d'offrir une croisière d'exception entre ces 2 pôles extraordinaires, entre nos parcs nationaux. De créer des liens économiques entre les 2 rives, que ce soit en approvisionnement des industries de part et d'autre ou autrement. Politiquement, le signal des 2 préfets est clair : on continue.

On va faire actualiser les études qui incluaient, avec son consentement et sa participation active, Anticosti, pour extraire les données sans l'île, voir si le projet serait viable, ce dont je n'ai pas de doute.

Et on va continuer de pousser là-dessus… C'est du moyen terme. On vise un horizon de 6 à 8 ans. Mais on va avancer.

AUTRES

Je vais manquer de temps pour vous parler d'autres enjeux, comme les services alimentaires offerts par l'Accueil Blanche-Goulet, un dossier que j'ai demandé à l'équipe en développement social de notre MRC d'adresser en urgence, les enjeux en transport collectif où les chèques gouvernementaux sont enfin rentrés mais avec les coupures annoncées, et j'en passe.

FÉLICITATIONS

Je saute aux félicitations, en bref…

D’abord aux sinistrés de Sunny Bank qui ont eu gain de cause devant les tribunaux face au gouvernement du Québec et qui auront droit à des compensations et à des travaux correctifs.

À l’équipe municipale qui ont relevé le défi de la refonte du site web municipal et qui continue de piloter une modernisation majeure de nos outils citoyens, plus conviviaux et interactifs, le tout, en droite ligne avec l’une des cibles prioritaires de la planification stratégique.

Et je conclus en offrant à mon collègue et ami Stéphane Boyer, maire de Laval, les meilleures pensées de la population de Gaspé et de notre Conseil municipal, alors qu’il vient de recevoir un diagnostic de méningiome, une tumeur au cerveau. On lui envoie une vague d’ondes positives.

CONCLUSION

En conclusion, les enjeux se multiplient. Une séance de conseil nous en donne un petit aperçu, mais c’est juste un petit survol.

Puisqu’on n’aura pas d’autre séance avant l’élection provinciale, je prends la tribune pour vous inviter à aller voter. Pas question de guider votre choix, je me garde un gros devoir de réserve là-dessus, mais je vous rappelle seulement une chose. À la base, dans une assemblée démocratique représentative de type britannique comme notre système, on doit élire quelqu’un qui va aller à l’Assemblée nationale pour représenter nos intérêts. Peu importe qui gouvernera, on n’a pas besoin d’un porte-parole du gouvernement en région, mais on a besoin d’un porte-parole de la région au gouvernement. On ne vote pas pour un chef, on vote pour un député. Votez en votre âme et conscience. Votez selon vos valeurs, selon votre confiance, selon qui vous croyez sera notre meilleur député. Mais votez.

À vous toutes et tous, prudence sur la route et dans vos activités extérieures.

Encore un grand merci à toutes nos personnes impliquées dans le mieux-être et dans le rayonnement de notre coin de pays.

Faites attention à vous et aux gens autour de vous. Merci.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

Bonjour à toutes et à tous,

Depuis le mois de juin, j’ai assisté à quatre séances régulières du conseil municipal, en plus de participer à différentes rencontres de travail avec mes collègues ainsi qu’à une rencontre du comité de démolition.

L’été a également été bien rempli dans notre secteur. Il y a eu plusieurs événements, notamment le Festival de Petit-Cap, la Fête au village de l’Anse-à-Valleau, les Soirées Desjardins de l’Anse-à Valleau, la Fête de la pêche et un tournoi de tir organisé par l’Association Chasse et pêche de St-Maurice ainsi que les tournois de balle adulte et mineure de Petit-

Cap. Merci à tous les bénévoles et aux organisateurs qui rendent ces activités possibles et qui contribuent au dynamisme de nos communautés.

Au cours de l'été, des travaux ont aussi été réalisés à la halte routière de Saint-Maurice. Des bancs, des balançoires ainsi que des bacs à fleurs et à petits fruits y ont été installés. Ces améliorations contribuent à rendre cet endroit encore plus accueillant pour les citoyens et les visiteurs.

De son côté, Loisirs Petit-Cap travaille actuellement à la préparation d'un article sur l'ancien quai de Petit-Cap. L'organisme est à la recherche de témoignages, de photos, de souvenirs ainsi que d'informations concernant la construction et la démolition du quai. Si vous possédez des documents, des photos ou des histoires à partager, n'hésitez pas à communiquer avec Loisirs Petit-Cap à l'adresse suivante : loisirspetitcap@gmail.com. Votre contribution pourrait aider à préserver une partie importante de notre histoire locale.

Je vous rappelle également que le Site historique de Pointe-à-la-Renommée demeure ouvert jusqu'au 2 octobre. Je vous invite à profiter des prochaines semaines pour aller visiter ce magnifique site de notre secteur.

Enfin, le jeudi 17 septembre, une rencontre d'information portant sur les règlements de chasse 2026 aura lieu au chalet de l'Association chasse et pêche de Saint-Maurice. Une belle occasion pour les chasseurs de venir s'informer en vue de la prochaine saison.

Sur ce, je vous souhaite à toutes et à tous un très beau mois de septembre!

Le conseiller Luc Chrétien :

- Énumère ses activités de l'été;
- Félicite le Club nautique Forillon pour ses soirées musicales même s'il a été exclu des soirées Desjardins.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Énumère ses activités de l'été;
- Remercie également tous les bénévoles qui dynamisent nos villages et centre-ville.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités de l'été.

Le conseiller James Keays :

- Merci à Télé-Gaspé;
- Énumère ses activités de l'été;
- Lance une invitation pour le spectacle F qui sera présenté en fin de semaine à Gaspé. Cette œuvre collective mérite de voyager et elle sera présentée prochainement en France. Longue vie et bon voyage à F.

Le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé :

- Énumère ses activités de l'été;
- Souhaite de trouver un terrain d'entente pour le dossier des plages d'Haldimand et Douglastown;
- A lancé sa première infolettre cet été et prévoit en publier une autre d'ici la fin de l'année;
- Travaille sur un projet de consultation pour les terrains communautaires autour du centre communautaire à Douglastown.

À 20 h 13, la première période de questions est ouverte.

Intervenants	Objets
Caroline Marcotte :	Concernant une demande de dérogation mineure qui devait passer à la séance de ce soir et elle ne la voit plus à l'ordre du jour et est très inquiète. Fait un topo de la situation pour expliquer leur dossier.
Maire :	On comprend énormément votre situation et sommes empathiques à votre dossier. L'enjeu du retrait des demandes de dérogations mineures est de nature légale. Nous avons des règles très contraignantes à suivre. Les avis public n'étaient pas dans la bonne section sur le site internet et un citoyen qui les aurait cherchés à l'endroit où ils devraient être ne les auraient pas trouvés.
Caroline marcotte :	Avons-nous des recours? On a été mal dirigés, mal enlignés dans ce dossier.
Directeur général :	Je vous propose qu'on se parle demain pour faire le tour du dossier.

RÉS. 26-09-003 ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 472 364.39 $;

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 993 209.89 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 247 675.27 $.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 224 689.12 $
- Activités d'investissement : 993 209.89 $

RÉS. 26-09-004

DEMANDE DE PRIX 2025 –
ACQUISITION DE BOIS POUR LA PASSERELLE
DE LA PLAGE HALDIMAND

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement de la passerelle de la plage Haldimand ont été entrepris en 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de remplacer une deuxième partie pour l'été 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de réaliser les travaux avec le même type de bois qu'utilisé au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de deux (2) fournisseurs spécialisés soit Goodfellow inc. et Produits Forestiers Trans Canada;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu l'offre suivante de Goodfellow inc. :

- Coût unitaire : 3 x 6 Pruche de l'Est vert 2 et meilleur B1F traité CCA 0.40 : 2,20 $, plus les taxes applicables et transports

- Coût unitaire : 4 x 8 x 12 Pruche de l'Est vert 2 et meilleur B1F traité CCA 0.40 : 62,40 $, plus les taxes applicables et transports

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison respectait notre planification des travaux;

CONSIDÉRANT les factures numéros 3247564 et 3257294 de Goodfellow inc., au montant respectif de 30 400 $, plus les taxes applicables et de 2 376 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures numéros 3247564 et 3257294 de Goodfellow inc., au montant de 32 776 $, plus les taxes applicables, pour la fourniture de bois pour la passerelle de la plage Haldimand.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt n° 1548-25 et que le terme de remboursement de la dépense soit fixé à vingt (20) ans.

RÉS. 26-09-005

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –
INSTALLATION D'UN BLOC SANITAIRE
À LA HALTE ROUTIÈRE DE L'ANSE-AUX-LOUPS-MARINS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la halte routière composée des lots 4 470 361, 4 470 370 et 5 238 807, cadastre du Québec, connue sous le nom de halte de l'Anse-aux-Loups-Marins;

CONSIDÉRANT QUE des toilettes ont déjà été présentes à la halte de l'Anse-aux-Loups-Marins et qu'elles ont été retirées par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la halte de l'Anse-aux-Loups-Marins présente un intérêt public en raison de sa localisation, de la vue qu'elle offre sur le parc national Forillon et de son utilisation par les voyageurs et les résidents;

CONSIDÉRANT QU'elle constitue également l'un des rares accès publics dans la portion sud du territoire de la ville, ce qui renforce sa valeur comme espace d'arrêt, de contemplation et d'accès au littoral;

CONSIDÉRANT QUE, dans le Plan d'urbanisme n° 1155-11, parmi les zones à conserver et à protéger, il est indiqué que la MRC de La Côte-de-Gaspé recommande de maintenir cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une inspection réalisée par la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, des problématiques de salubrité attribuables au manque d'installations sanitaires sur place ont été constatées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de remettre en place un bloc sanitaire accessible aux utilisateurs de la halte de l'Anse-aux-Loups-Marins.

QUE la Ville de Gaspé adresse une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable en ce sens.

RÉS. 26-09-006

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
LOTS PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE GASPÉ –
SECTEUR RUE LEGROS -
LOTS 4 055 773, 4 055 529, 5 307 297
ET 5 307 296, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire des lots 4 055 773, 4 055 529, 5 307 297 et 5 307 296, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constaté l'occupation sans autorisation de certaines parties de ces terrains ainsi que la présence de diverses constructions, installations, équipements, véhicules et autres biens;

CONSIDÉRANT QUE cette situation nuit à la gestion et à l'utilisation du domaine municipal et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de faire cesser cette occupation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder au nettoyage de ces terrains et prendre les mesures nécessaires afin de récupérer la pleine jouissance de ses propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend traiter les biens qui demeureront sur les lieux conformément aux lois applicables et aux procédures administratives qu'elle jugera appropriées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction des Services juridiques et du Greffe ainsi que la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement à entreprendre toutes les démarches et à poser tous les actes nécessaires afin de faire cesser l'occupation sans droit des lots 4 055 773, 4 055 529, 5 307 297 et 5 307 296, cadastre du Québec, propriétés de la Ville de Gaspé.

QUE ces directions soient notamment autorisées à transmettre tout avis requis, à identifier les personnes concernées, à faire retirer ou enlever les biens, constructions ou installations laissés sur les lieux, à mandater au besoin tout entrepreneur ou professionnel et à prendre toute autre mesure utile afin de donner effet à la présente résolution.

RÉS. 26-09-007

AUTORISATION DE CERTAINS PROJETS IMMOBILIERS DÉROGATOIRES – 24 LOGEMENTS ADAPTÉS ET ABORDABLES – LOGEMENT HAN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut autoriser, par résolution, un projet immobilier qui déroge aux dispositions de ses règlements d'urbanisme sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'habitation a été déposé par Logement HAN le 14 août 2026 visant les lots 6 624 402, 6 624 403, 6 624 404, 6 624 408, 6 624 410, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Logement HAN prévoit la construction de trois (3) bâtiments de huit (8) logements d'un (1) étage pour un maximum de 24 unités résidentielles s'ajoutant aux 32 unités résidentielles existantes sur les lots 6 624 402, 6 624 403, 6 624 404, 6 624 408, 6 624 410 afin de former un ensemble résidentiel de 56 unités;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre la construction d'un projet d'habitation destinée à des personnes en situation de handicap;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend des éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° 1156-11*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation identifié au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans une zone où l'usage habitation est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de résolution n’est pas susceptible d’approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU’au cours d’une assemblée publique, le Maire, ou un autre membre du Conseil désigné par lui, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s’exprimer à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QU’aux fins du projet d’habitation autorisé, seule la dérogation suivante à la réglementation d’urbanisme locale est autorisée et réputée conforme :

- Malgré le fait que dans les zones HB-293 et HE-295 du *Règlement de zonage n° 1156-11* soient autorisés les ensembles immobiliers pour personnes ayant besoin d’aide, de protection, de soins ou d’hébergement d’un maximum de 32 logements, l’ensemble des bâtiments peut être de 56 logements.

QU’outre la dérogation précédemment identifiée, le projet devra respecter le *Règlement de lotissement n° 1157-11* et le *Règlement relatif à la gestion des règlements d’urbanisme n° 1170-12*.

QUE cette dérogation soit autorisée sous réserve du respect de l’ensemble des conditions suivantes :

1° Que les plans et élévations présentant le concept architectural des différents bâtiments soient présentés au comité consultatif d’urbanisme pour recommandation et qu’ils soient approuvés par le conseil municipal;

2° Qu’une consultation écrite volontaire soit tenue du 9 au 16 septembre 2026;

3° Qu’une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet en la salle du conseil de l’hôtel de ville, le jeudi 17 septembre 2026 à 17 h ;

4° Que l’ensemble de la construction du projet proposé, comportant un maximum de 24 unités résidentielles s’ajoutant aux 32 unités résidentielles existantes, soit complété au plus

tard dans les 5 ans suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;

5° Que les surfaces n'accueillant pas de stationnement ou d'allée de circulation soient verdies ou plantées;

6° Que des bandes de protection de 10 mètres soient respectées par rapport aux limites des milieux humides;

7° Que la présente résolution devienne nulle et sans effet si un permis de construction n'est pas délivré dans un délai de 2 ans suivant l'adoption de la présente résolution;

8° Que toute autre norme de la réglementation d'urbanisme de la Ville compatible avec la présente résolution s'applique au projet d'habitation ainsi autorisé.

RÉS. 26-09-008 PROJET VISITE DE LUCA « LAZYLEGZ » PATUELLI À GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE L'Association des personnes handicapées de Gaspé mobilise un ensemble de partenaires afin d'accueillir l'artiste de renommée internationale, Luca « Lazylegz » Patuelli, danseur de breakdance (B-Boys), conférencier motivateur, chorégraphe et entrepreneur, lui-même en situation de handicap;

CONSIDÉRANT QUE cet artiste est un exemple qui constitue un modèle inspirant qui contribue à changer les perceptions de la population générale et des personnes en situation de handicap, face à la différence et au handicap;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités seront proposées sur le territoire afin de rejoindre différents publics, jeunes et moins jeunes, en situation de handicap ou non, francophones et anglophones, et que plusieurs lieux sur le territoire sont ciblés pour tenir ces conférences et activités;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste propose une lecture publique de son album jeunesse « Funky, le canard qui voulait danser » auprès de la jeune population, en collaboration avec les bibliothèques de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative culturelle permet une rencontre de proximité entre un artiste professionnel au parcours inspirant, des partenaires du milieu et des populations cibles des politiques municipales familiale/MADA et à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les actions 1.2 – Offrir et supporter des activités intra et hors les murs des bibliothèques et 2.1 – Soutenir les initiatives culturelles provenant du milieu afin de bonifier l'offre culturelle, du plan d'action de l'Entente de développement culturel 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE soit accordé une aide financière d'une valeur de 2 000 $ à l'Association des personnes handicapées de Gaspé inc de l'Entente de développement culturel afin de soutenir la réalisation d'une conférence grand public en français ainsi qu'une activité littéraire en collaboration avec les bibliothèques de Gaspé.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-702-51-970.

RÉS. 26-09-009

ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉVOLES
DES BIBLIOTHÈQUES DE GASPÉ
DANS L'APPROBATION DE LA NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, le Service des loisirs et de la culture accompagne les bibliothèques de Gaspé dans une démarche de développement visant à faire de ces lieux des portes d'entrée sur la culture, ouvertes à l'ensemble de la population et offrant des expériences qui vont au-delà du livre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture a réalisé, en 2020, un diagnostic des bibliothèques de Gaspé à la suite d'une consultation menée auprès des bénévoles et de la population, et qu'il a élaboré un plan d'action 2025-2027 fondé sur les valeurs d'accessibilité, de communauté, de culture et d'éducation;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture, en collaboration avec les bénévoles des bibliothèques, a développé une nouvelle identité visuelle pour les Bibliothèques de Gaspé afin d'assurer une plus grande cohérence des communications et une meilleure visibilité de l'offre de services et d'activités auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic, l'élaboration du plan d'action ainsi que la création de cette nouvelle identité visuelle ont été réalisés dans le cadre des plans d'action de l'Entente de développement culturel 2018-2020, 2021-2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'action 1.1 du plan d'action de l'Entente de développement culturel 2025-2027, dotée d'un budget de 15 000 $, prévoit le déploiement de la nouvelle identité visuelle des Bibliothèques de Gaspé au sein de la communauté, notamment par l'accompagnement des bénévoles dans son appropriation;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des démarches réalisées contribue à renforcer le rôle, la visibilité et la crédibilité des bibliothèques au sein de la municipalité et de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie à D'Aiguillon Communication un contrat de 5 000 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation d'un mandat de formation et d'accompagnement personnalisé auprès des bénévoles des sept bibliothèques du territoire, afin de soutenir l'appropriation et le déploiement de la nouvelle identité visuelle des Bibliothèques de Gaspé.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution et soit imputée au poste budgétaire 02-702-51-970.

RÉS. 26-09-010

ACHAT ESCARPOLETTE –
UTILISATION DES FONDS DE LA FONDATION
DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR
DE ST-MAJORIQUE

CONSIDÉRANT QUE La ville de Gaspé a reçu la somme de 10 790.45 $ en 2024 de la part de la Fondation de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu avec les administrateurs de la Fondation que le fond restant soit exclusivement dédié et disponible pour les futures activités de la Fondation de l'École Notre-Dame-du-Sacré-Coeur de St-Majorique;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Brillant Avenir de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Coeur souhaite compléter son projet de parc avec l'acquisition d'une escarpolette et confirmer son appui à l'acquisition et à l'installation d'une escarpolette adaptée dans la cour de l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition et l'installation d'une escarpolette adaptée s'inscrivent directement dans cet objectif en favorisant l'inclusion, l'accessibilité et la qualité des espaces récréatifs, et que la Fondation estime que cette utilisation respecte pleinement la vocation pour laquelle ces sommes ont été initialement amassées;

CONSIDÉRANT les retombées positives du projet sur l'inclusion, l'accessibilité et la qualité des infrastructures offertes aux jeunes, et que la Fondation souhaite que ces sommes soient affectées à l'acquisition et à l'installation de cette escarpolette adaptée;

CONSIDÉRANT QUE l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur a fait toutes les démarches pour choisir un modèle d'escarpolette qui répond à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le projet du parc de l'école est sur le point d'être complété et que l'école souhaitait compléter son projet en faisant l'achat d'une escarpolette;

CONSIDÉRANT QUE la facture pour l'achat de l'escarpolette s'élève à 5 135,68 $ et que les coûts d'installation assumés en régie interne incluant les matériaux s'élèvent à 5 648.72 $ pour un total de 10 784.40 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la dépense soit autorisée par la présente résolution et imputée dans la réserve de la fondation.

RÉS. 26-09-011

PAIEMENT DE FACTURE –
ACHAT DE RADARS PÉDAGOGIQUES
À SIGNEL SERVICES INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite améliorer la sensibilisation des usagers de la route au respect des limites de vitesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de radar pédagogique a été retenue comme mesure de sensibilisation à la sécurité routière, notamment à la suite de demandes visant la réduction des limites de vitesse qui n'ont pas été retenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement au choix d'un

modèle de radar pédagogique conforme aux exigences applicables sur les routes provinciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'installation et à l'utilisation de radar pédagogique sur les routes sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'acquisition de six (6) radars pédagogiques est de 22 190,00 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la facture no. 148684, relative à l'achat des radars pédagogiques, a été reçue et qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture nº 148684 de Signel Services inc., conformément à la soumission présentée et aux conditions approuvées par la Ville, au montant de 22 190,00 $ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 26-09-012

PAIEMENT DE FACTURE -
ATELIER DE SOUDURE GILLES ASPIRAULT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a entrepris, en 2021, la réfection complète des postes de pompage SP-8 et SP-12, notamment la modernisation des bâtiments, des équipements mécaniques et électriques, des systèmes de ventilation et de levage, des dégrilleurs ainsi que des composantes de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques liées aux systèmes de levage, aux palans, aux poutres et aux chariots de manutention ont été relevées à la suite de la mise en service des installations;

CONSIDÉRANT QUE la problématique concernant le palan a été corrigée par l'Atelier de Soudure Gilles Aspirault en mars 2025, à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, en juillet 2026, la facture nº 25065, d'un montant de 12 321,92 $, plus les taxes applicables, pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture nº 25065 de l'Atelier de Soudure Gilles Aspirault, au montant de 12 321,92 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt n° 1532-24 et que le terme de remboursement de la dépense soit fixé à sept (7) ans.

RÉS. 26-09-013

AVENANT NO. 1 –
RÉFECTION DE LA TOITURE
DE LA SALLE ELPHÈGE-HUET

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-007 octroyant le mandat pour les travaux de réfection de la toiture de la salle Elphège-Huet à G.D. Construction et Fils Inc.;

CONSIDÉRANT la directive de changement suivante :

- DDC-1 – remplacement du type d'isolation de la toiture au coût supplémentaire de 86 936,00 $, toutes taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette directive est due à un remplacement du type d'isolation prévue en laine minérale pour du polyuréthane giclé;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable du projet de procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise les travaux de l'avenant no. 1 dans le cadre de la réfection de la toiture de la salle Elphège-Huet au montant de 86 936,00 $, toutes taxes applicables incluses.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt n° 1548-25 et que le terme de remboursement de la dépense soit fixé à vingt (20) ans.

RÉS. 26-09-014

ACQUISITION D'UN CONTENEUR MARITIME
POUR L'ENTREPOSAGE DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la ville doit assurer la conservation et l'entreposage adéquat de ses documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le local qui était utilisé par la ville pour l'entreposage des boîtes de documents municipaux n'est plus disponible, celui-ci ayant été loué au Centre de services scolaire des Chic-Chocs;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit donc trouver une solution afin de disposer d'un espace d'entreposage supplémentaire pour ses documents;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un conteneur maritime constitue une solution pratique, durable et économique pour répondre à ce besoin;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de Transport Dupuis & Dupuis inc et Capital Automotive Equipment LTD;

CONSIDÉRANT la soumission unique reçue de Transport Dupuis & Dupuis inc., au montant de 10 450,00 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra à la ville d'assurer un entreposage sécuritaire et adéquat de ses documents municipaux, tout en évitant les coûts récurrents liés à la location d'un espace d'entreposage externe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'un conteneur maritime auprès de Transport Dupuis & Dupuis inc., au montant de 10 450,00 $, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à prendre les mesures nécessaires afin de procéder à l'acquisition, à la livraison et à l'installation du conteneur sur une propriété municipale appropriée.

RÉS. 26-09-015

AVENANT NO. 1 –
CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
PRÉPARATION PLANS ET DEVIS ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX
DU SITE DE POINTE-À-LA-RENOMMÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé réalise le projet de restauration du site de Pointe-à-la-Renommée;

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-027 octroyant le mandat de préparation des plans et devis et surveillance des travaux du site de Pointe-à-la-Renommée à Atelier Balsa, Architectes inc.;

CONSIDÉRANT QUE des modifications et des ajouts ont été apportés au projet, notamment en ce qui concerne le bâtiment Marconi, l'application du Code de construction 2020, le chauffage, l'éclairage, certaines fenêtres, les travaux de finition ainsi que la dalle de béton sous le préau;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications nécessitent des services professionnels supplémentaires en architecture, en structure et en génie civil, ainsi que des ajustements aux plans, devis et estimations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a également demandé à Atelier Balsa, Architectes inc. d'assurer la gestion de l'engagement des professionnels en ingénierie à titre de sous-traitants;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires supplémentaires soumise par Atelier Balsa, Architectes inc., en date du 3 septembre 2026, laquelle s'élève à un montant de 33 117,50 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces services professionnels supplémentaires sont requis afin de donner suite aux modifications apportées au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition d'honoraires supplémentaires d'Atelier Balsa, Architectes inc., relativement au projet de restauration du Phare de Pointe-à-la-Renommée, au montant de 33 117,50 $ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1479-22 et que le terme de remboursement de la dépense soit fixé à vingt (20) ans.

RÉS. 26-09-016

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS
OFFICE D'HABITATION DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit nommer trois (3) représentants de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office d'Habitation de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de deux (2) de ses administrateurs doit être renouvelé à titre de représentants au sein dudit conseil d'administration après recommandation de l'OH de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et madame Béatrice Jalbert ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE pour le troisième représentant, l'Office d'Habitation de Gaspé suggère la nomination de monsieur Samuel Morin, professeur au Cégep de la Gaspésie et des Iles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal procède au renouvellement des mandats de monsieur Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, et de madame Béatrice Jalbert à titre de représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Office d'Habitation de Gaspé et ce, pour une période de deux ans à compter de la date de la présente résolution.

QUE le troisième administrateur, soit monsieur Samuel Morin, soit nommé par la Ville de Gaspé pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'Office d'Habitation de Gaspé pour une période de deux ans également.

QUE la Ville de Gaspé, par la présente, remercie madame Tanya Jalbert-Samson pour sa représentation au sein du conseil d'administration au cours de la dernière année.

RÉS. 26-09-017

RADIATION DU SOLDE DE TAXES DUES
POUR LE 348B, BOULEVARD DE PETIT-CAP

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a dû inscrire la propriété située au 348B, boulevard de Petit-Cap aux enchères de la vente pour taxes du 26 août 2025 pour cause de non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE, préalablement à la date de la tenue de la vente pour taxes de 2025, la Ville de Gaspé a dû intervenir sur la propriété en mai de la même année afin de régulariser la problématique de rejet dans l'environnement d'eaux usées domestiques;

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-038 permettant d'inscrire le coût des interventions de la Ville au compte de taxes et ce, conformément aux articles 25.1 et 96 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a été acquise par un tiers lors de cette vente;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de radier la créance de taxes imputée à la propriété en vertu de la résolution 25-05-038 pour la somme de 37 755.64 $, incluant les intérêts cumulés à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède à la radiation de la créance de taxes municipales due par la propriété situé au 348B, boulevard de Petit-Cap, au montant de 37 755.64 $, étant donné la vente de l'immeuble en date du 25 août 2025.

QUE la dépense soit imputée au code de mauvaises créances, soit le 02-190-00-899.

RÉS. 26-09-018 OFFRE DE SERVICES BANCAIRES AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE LA POINTE DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé utilise les services offerts par Desjardins depuis de nombreuses années, dont ceux pour la gestion de ses comptes bancaires courants;

CONSIDÉRANT QU'une révision des services, qui sont actuellement en vigueur pour les comptes de la Ville de Gaspé, a été soumise par Desjardins en date du 26 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'offre contient plusieurs avantages financiers, dont un taux d'intérêt versé sur le solde mensuel créditeur en fonction du taux préférentiel, un taux avantageux sur le financement par marge de crédit et divers services maintenant offerts gratuitement;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'offre s'avère avantageuse pour la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte l'offre de services déposée par Desjardins pour ses services bancaires en date du 26 juin 2026 et ce, pour une période de 3 ans.

QUE le maire et le directeur des services administratifs soient autorisés à signer l'offre de services.

NOTE Le conseiller Mathieu Denis quitte la séance à 20 h 40.

RÉS. 26-09-019 AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider ces organismes dans la réussite de leurs projets respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu, le conseiller Mathieu Denis s'étant retiré des délibérations et n'ayant pas voté,

QUE la Ville de Gaspé confirme par la présente les aides financières suivantes :

- Le Cercle de fermières de Saint-Maurice-de-l'Échouerie 2 000 $
 (Achat de fil pour le tissage.)

- Club de l'Âge d'Or Shamrock de Douglastown 800 $
 (Souper de Noël pour les membres du club.)

- La Fondation canadienne du rein 1 500 $
 (9e édition de la Marche au profit de la Fondation canadienne du rein.)

- Conseil des Loisirs de l'Anse-à-Valleau 1 500 $
 (15e édition du tournoi de balle molle de Petit-Cap, ado et adultes.)

- Le Centre socio-culturel Manoir LeBoutillier 1 000 $
 (12e édition de l'Halloween de l'Anse-au-Griffon.)

- Festival de Petit-Cap 1 500 $
 (Tournoi de balle donnée dans le cadre du Festival de Petit-Cap.)

- Ensemble pour un Accès aux Ressources Marines 475.31 $
 (Paiement du repas des bénévoles pour le Festi-Mer)

QUE ces aides financières soient imputées au poste budgétaire 03-700-00-000 (réserves financières – aides discrétionnaires).

NOTE Le conseiller Mathieu Denis revient à la séance à 20 h 41.

RÉS. 26-09-020

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 26-02-014 –
DOSSIER 110-32-700257-256 –
NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE ET D'UN TÉMOIN –
COUR DU QUÉBEC - DIVISION DES PETITES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE dans la cause susdite, le numéro de dossier a été modifié;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de modifier le numéro de dossier dans la résolution 26-02-014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 26-02-014 soit modifiée de manière à ce que toute référence au numéro de dossier 110-32-700257-256 soit remplacée par le numéro de dossier 140-32-002186-267.

RÉS. 26-09-021

VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE –
LOT 5 527 772, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le contribuable susnommé est propriétaire d'un immeuble situé au 797, boulevard de Pointe-Jaune et des lots 5 168 645 et 5 168 695, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il désire faire l'acquisition d'une parcelle de route désaffectée bornant ses propriétés;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 23 septembre 1978, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section de l'ancienne route 6 comprenant la partie de lot faisant l'objet de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à monsieur Guylain Côté, une parcelle de route désaffectée (ancienne route 6), constituée d'une partie du lot 5 527 772, cadastre du Québec, vis-à-vis les lots 5 168 645 et 5 168 695, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls de l'acquéreur, pour un prix de 118 $, plus les taxes applicables.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 décembre 2027.

NOTE Le conseiller Luc Chrétien quitte la séance à 20 h 44.

RÉS. 26-09-022

BAIL – 1, RUE DES COTTON –
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHIC-CHOCS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire de l'immeuble situé au 1, rue des Cotton;

CONSIDÉRANT les diverses discussions entre les représentants de la Ville et ceux du Centre de services scolaire des Chic-Chocs relativement à l'utilisation et aux modalités de location des lieux loués;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une convention de bail d'une durée de deux (2) ans à la suite des négociations intervenues entre la Ville de Gaspé et le Centre de services scolaire des Chic-Chocs laquelle entrera en vigueur le 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu, le conseiller Luc Chrétien s'étant retiré des délibérations et n'ayant pas voté,

QUE le Conseil municipal autorise la conclusion d'un bail entre la Ville de Gaspé et le Centre de services scolaire des Chic-Chocs, relativement à la location de locaux situés dans l'immeuble sis au 1, rue des Cotton.

QUE le bail soit d'une durée de deux (2) ans, débutant le 14 septembre 2026, avec possibilité de renouvellement.

QUE le directeur général et/ou la greffière soient autorisés à apporter des modifications mineures au projet de bail soumis.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit bail.

NOTE Le conseiller Luc Chrétien revient à la séance à 20 h 44.

RÉS. 26-09-023

AUTORISATION DE SIGNATURE –
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE
LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
ET LA VILLE DE GASPÉ –
PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE
AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Gaspé a reçu une aide financière d'un montant de 117 056 $ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transports collectif (le Programme) du Ministre des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le Programme a pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE, un montant de 90 380 $ de l'aide financière versée à la Ville en vertu du Programme n'a pas été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre souhaite permettre à la Ville d'utiliser ce montant correspondant au montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T -12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE la décision du Conseil du Trésor numéro 223981 du 3 mars 2026 autorise le Ministre à octroyer à la Ville de Gaspé une aide financière, au cours de l'exercice financier 2025-2026, correspondant au montant non utilisé de l'aide financière versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre le Ministre et la Ville;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière soumise par le Ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transports collectif du Ministre des Transports et de la Mobilité durable laquelle porte sur le solde non utilisé de l'aide financière déjà versée dans le cadre de ce programme, aux fins du financement du transport collectif en 2025 et 2026.

RÉS. 26-09-024

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR L'ÉVALUATION
DE L'INSTALLATION DE FEUX RECTANGULAIRES
À CLIGNOTEMENT RAPIDE AUX TRAVERSES PIÉTONNIÈRES
SITUÉES AUX BRETELLES DU PONT
À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE GASPÉ ET
DU BOULEVARD DE YORK EST

CONSIDÉRANT QUE les deux traverses piétonnières situées aux bretelles du pont à l'intersection du boulevard de Gaspé et du boulevard de York Est sont utilisées quotidiennement par les piétons pour accéder aux différents secteurs adjacents;

CONSIDÉRANT QUE ces traverses sont localisées sur des voies de circulation présentant des volumes de circulation importants et des mouvements de virage susceptibles de réduire la visibilité des piétons;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers vulnérables constitue une priorité pour la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) constituent une mesure reconnue permettant d'améliorer la visibilité des traverses piétonnières et d'accroître l'attention des conducteurs à l'approche d'un passage pour piétons;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de tels équipements pourrait contribuer à améliorer la sécurité des déplacements actifs à ce carrefour stratégique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'évaluation de l'opportunité et de la faisabilité d'installer des feux rectangulaires à clignotement rapide aux deux traverses piétonnières situées aux bretelles du pont à l'intersection du boulevard de Gaspé et du boulevard de York Est.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour considération et suivi.

RÉS. 26-09-025

PAIEMENT DE FACTURE –
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE–
DÉMOLITION DES BÂTIMENTS
FACE AU 58, RUE DES TOURISTES

CONSIDÉRANT la résolution 26-06-042 octroyant le mandat pour la démolition des bâtiments localisés dans les espaces des travaux de la rue des Touristes à la firme 9001-8839 Québec inc. (Les Entreprises Allen Dumaresq);

CONSIDÉRANT QUE les frais d'enfouissement au L.E.T étaient de la responsabilité de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la facture # 14712 soumise par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles au montant de 4 559,10 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de payer cette facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général adjoint à payer la facture #14712 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles, d'un montant de 4 559,10 $, plus les taxes

applicables, pour l'enfouissement des matières résultant de la démolition des bâtiments situés dans les espaces des travaux de la rue des Touristes.

QUE la dépense soit imputée au programme d'aide financière suite aux inondations de décembre 2016 du ministère de la Sécurité publique et au futur règlement d'emprunt.

RÉS. 26-09-026

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 26-06-038 –
OUVERTURE DE SOUMISSION –
FOURNITURE D'APPAREILS
RESPIRATOIRES AUTONOMES (APRIA)
POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT la résolution 26-06-038;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir le terme de remboursement de la dépense et que cela n'a pas été fait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe des recommandations de la résolution 26-06-038 soit remplacé par le suivant :

> « QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt n° 1572-26 et que le terme de remboursement de la dépense soit fixé à quinze (15) ans. ».

RÉS. 26-09-027

FIXATION DE LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
(TERME DE REMBOURSEMENT) DES RÉSOLUTIONS 22-12-010, 23-02-040, 23-02-047, 23-02-049, 23-03-009, 23-03-036, 23-04-026, 23-04-034, 23-05-009, 23-06-055, 23-08-006, 23-09-012, 23-10-004, 23-10-007, 23-10-033, 23-11-004, 23-12-036, 23-12-043, 24-01-004, 24-01-008, 24-02-004, 24-02-006, 24-02-007, 24-03-028, 24-05-004, 24-08-008, 24-09-034, 24-11-005, 24-11-006, 24-12-005, 24-12-013, 24-12-085, 25-01-004, 25-01-005, 25-02-004, 25-03-004, 25-03-014, 25-03-037, 25-03-038, 25-05-050, 25-06-034, 25-09-006, 25-10-004, 26-03-006, 26-03-007, 26-03-008, 26-05-011, 26-05-012, 26-06-043 ET 26-07-017 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1487-22

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt parapluie n° 1487-22 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 303 954 $ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, d'outillage et d'équipement est entré en vigueur le 10 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 dudit règlement stipule qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 564 391,38 $ sur une période de 7 ans, un montant de 450 988,93 $ sur une période de 10 ans, un montant de 840 214,96 $ sur une période de 12 ans et un montant de 448 358,80 $ sur une période de 15 ans;

CONSIDÉRANT la résolution 22-12-010 autorisant le paiement de la facture de la Coop Purdel/Division machinerie Rimouski au montant de 8 000 $, plus les taxes applicables pour l'acquisition d'une pelle à neige pour le chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-040 accordant le contrat pour la fourniture d'une voiture électrique à Gaspé Toyota au montant de 55 135,06 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-047 octroyant le contrat pour la fourniture d'un épandeur d'abrasif à Services d'Équipements GD inc. au montant de 21 500 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-049 autorisant le paiement de la facture de Location d'outillages Gaspé au montant de 4 032 $, plus les taxes applicables pour l'acquisition d'une souffleuse mécanique;

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-009 accordant le contrat pour la fourniture d'une fourgonnette à Boulay Dodge Chrysler inc. au montant de 49 885 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-036 octroyant le contrat pour la fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4 x 4, neuve (cabine conventionnelle) à Automobiles Mauger Ford au montant de 59 495 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-026 octroyant le mandat pour la fourniture d'un Robinair à Gaspésie Pièces d'Autos 2016 inc. au montant de 5 349,99 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-034 octroyant le contrat pour la fourniture d'un tracteur neuf à M.J. Brière inc. au montant de 90 947,32 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-009 octroyant le mandat de fourniture d'un camion cube usagé à Les entreprises Gaévan au montant de 57 995 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-055 autorisant le paiement de la facture 335222 du Garage Harry Stanley/GHS Sport au montant de 5 499 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 23-08-006 acceptant la soumission de Summit Airfield Equipments and Supports pour la fourniture d'un camion avitailleur reconditionné pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé au montant de 110 000 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-012 octroyant le mandat de fourniture d'un équipement de vaporisation de peinture pour aréna à l'entreprise Zamboni Robert Boileau inc. au montant de 11 343 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 23-10-004 octroyant le mandat de fourniture d'un aérateur de terrains sportifs à Grainger au montant de 4 257,46 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 23-10-007 octroyant le mandat de fourniture d'une lame à neige à l'Atelier d'usinage Jules Roberge inc. au montant de 37 900 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 23-10-033 octroyant le contrat pour la fourniture d'une camionnette 4 x 4, ¾ de tonne, neuve (cabine double) à Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 71 134 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 23-11-004 autorisant le paiement de la facture d'Air Liquide Canada inc. au montant de 11 335,78 $, plus les taxes applicables pour la fourniture d'une soudeuse neuve;

CONSIDÉRANT la résolution 23-12-036 octroyant le contrat de fourniture d'une voiture électrique neuve à autonomie moyenne à Gaspé Toyota au montant de 57 437,00 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 23-12-043 autorisant le paiement de la facture d'Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 12 031,89 $, plus les taxes applicables pour le remplacement du moteur du camion GP-14;

CONSIDÉRANT la résolution 24-01-004 autorisant le paiement de la facture du Centre d'acquisitions gouvernementales au montant de 6 825 $, plus les taxes applicables pour l'acquisition d'un balai mécanique;

CONSIDÉRANT la résolution 24-01-008 autorisant le paiement de la facture de l'Atelier d'usinage Gaspé Machine Works inc. au montant de 10 363,56 $, plus les taxes applicables et la facture du Garage Denis Sheehy inc. au montant de 18 167,50 $, plus les taxes applicables pour un entretien majeur du chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT la résolution 24-02-004 octroyant le mandat de fourniture d'un camion cubé usagé à Gaévan Hino Québec au montant de 54 995 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 24-02-006 octroyant le contrat pour la fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4 x 4, neuve (cabine conventionnelle) à Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 53 635 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 24-02-007 octroyant le contrat de fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4 x 4, neuve (cabine double) à Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 63 060 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-028 accordant le mandat de fourniture d'une remorque fermée à Fox Marine Sport inc. au montant de 16 500 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 24-05-004 octroyant le contrat de fourniture d'une unité de secours neuve à Industries Lafleur inc. au montant de 404 057 $, plus les taxes applicables, dont 42 218,60 $, plus les taxes applicables est imputée au règlement d'emprunt n° 1487-22;

CONSIDÉRANT la résolution 24-08-008 accordant le mandat de fourniture d'une surfaceuse à glace électrique neuve à Robert Boileau inc. au montant de 169 282,80 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 24-09-034 octroyant le contrat de fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4 x 4, neuve (cabine double) à Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 57 305 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 24-11-005 octroyant le contrat pour la fourniture et l'installation d'une boîte saleuse neuve pour camionnette ¾ de tonne à Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 13 827 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 24-11-006 octroyant le contrat pour la fourniture d'une remorque fermée de type V-Nose au Garage Harry Stanley au montant de 17 359 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 24-12-005 octroyant le contrat pour la fourniture d'un godet à neige de 3 verges pour une rétrocaveuse Caterpillar à Équipements SMS inc. au montant de 8 780,80 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 24-12-013 autorisant le paiement de la facture d'Équipement McCann au montant de 9 778 $, plus les taxes applicables pour l'acquisition d'une unité hydraulique neuve;

CONSIDÉRANT la résolution 24-12-085 acceptant les soumissions d'Équipements Incendies CMP Mayer inc. (L'Arsenal) pour la fourniture d'un bateau UMA-17, d'un moteur, d'une remorque pour bateau, d'une formation de base et de l'acquisition de divers équipements pour un montant de 79 445 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-01-004 octroyant le mandat de fourniture d'un camion cube usagé à Gaévan Hino Québec au montant de 44 995 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-01-005 octroyant le mandat de fourniture d'un mât de levage pour chargeur sur roues à Équipement SMS inc. au montant de 13 579,80 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-004 octroyant le mandat de fourniture d'un camion cube usagé à Gaévan Hino Québec au montant de 44 995 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-03-004 octroyant le mandat de fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4 x 4, neuve, électrique à Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 72 373,43 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-03-014 autorisant le paiement de la facture de Fibrobec inc. au montant de 4 004,20 $, plus les taxes applicables pour l'acquisition d'une cabine de boîte de camion léger;

CONSIDÉRANT la résolution 25-03-037 octroyant le mandat pour la fourniture d'un broyeur pour excavatrice hydraulique à Équipement SMS inc. au montant de 39 895 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-03-038 octroyant le mandat pour l'installation et la calibration d'un broyeur pour l'excavatrice hydraulique à L'Express Hydraulique inc. au montant de 12 675 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-050 autorisant le paiement de la facture d'Équipements Incendies CPM Mayer inc. (L'Arsenal) au montant de 2 160 $, plus les taxes applicables pour le transport des équipements;

CONSIDÉRANT la résolution 25-06-034 octroyant le contrat de fourniture de quatre ensembles de flèches de signalisation à Signel Services inc. au montant de 11 754 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-09-006 octroyant le mandat de fourniture d'un véhicule utilitaire sport à Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 85 430 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-10-004 octroyant le contrat de fourniture d'un épandeur d'abrasif usagé à Les produits métalliques A.T. inc. au montant de 18 000 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-03-006 octroyant le mandat d'installation des lumières d'urgence, des sirènes et du système de communication sur le véhicule de l'état-major de la caserne incendie de Gaspé à 911Pro inc. au montant de 9 180 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-03-007 octroyant le mandat de fabrication et d'installation d'un aménagement de l'espace cargo sur le véhicule de l'état-major de la caserne incendie de Gaspé à Atelier d'usinage Gaspé Machine Works inc. au montant de 6 850 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-03-008 octroyant le mandat d'installation d'un kit de bandes réfléchissantes et de logos sur le véhicule de l'état-major de la caserne d'incendie de Gaspé à Imprimerie du Havre 3.0 au montant de 950 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-05-011 octroyant le mandat de fourniture d'un tracteur à gazon commercial à Garage Harry Stanley au montant de 5 849,10 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-05-012 octroyant le mandat de fourniture d'une remorque basculante à Fox Marine Sport inc. au montant de 12 500 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-06-043 octroyant le mandat de fourniture d'une camionnette hybride, ½ tonne, 4 x 4, neuve à Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 66 285 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-07-017 octroyant le contrat de mise à jour majeure de la rétrocaveuse Caterpillar à Toromont Cat au montant de 20 473,25 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de ces résolutions, on se devait d'établir le terme de remboursement de la dépense et que cela n'a pas été fait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le terme de remboursement de la dépense pour les résolutions suivantes soit fixé comme suit :

- sept (7) ans pour les résolutions 22-12-010, 23-02-047, 23-02-049, 23-03-009, 23-03-036, 23-04-026, 23-06-055, 23-09-012, 23-10-004, 23-10-033, 23-11-004, 23-12-036, 24-01-008, 24-02-006, 24-02-007, 24-09-034, 24-11-005, 24-12-013 et 25-01-005;
- dix (10) ans pour les résolutions 23-02-040, 23-08-006, 23-10-007, 23-12-043, 24-01-004, 24-02-004, 24-03-028, 24-11-006, 24-12-005, 25-03-004, 25-03-014, 25-06-034, 26-05-011 et 26-07-017;
- douze (12) ans pour les résolutions 23-05-009, 25-01-004, 25-02-004, 25-03-037, 25-03-038, 25-09-006, 25-10-004, 26-03-006, 26-03-007, 26-03-008, 26-05-012 et 26-06-043,

- quinze (15) ans pour les résolutions 23-04-034, 24-05-004, 24-08-008, 24-12-085 et 25-05-050.

RÉS. 26-09-028

PAIEMENT DE FACTURE –
FILET DE TENNIS LÉGER (PICKLEBALL)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a aménagé plusieurs terrains de tennis léger sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de filets était nécessaire afin de compléter l'aménagement de ces installations sportives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite privilégier l'acquisition d'équipements durables afin d'assurer la pérennité de ses infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT la facture de Distribution Sports Loisirs G.P. inc. au montant de 12 534 $, plus les taxes applicables pour l'acquisition de six (6) filets de tennis légers (pickleball);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Distribution Sports Loisirs G.P. inc. d'un montant de 12 534 $, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de six (6) filets de tennis légers (pickleball).

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-52-649.

RÉS. 26-09-029

AIDE FINANCIÈRE –
L'ASSOCIATION ÉQUESTRE RÉGIONALE WESTERN DU GOLFE –
FOIRE WESTERN DE RIVIÈRE-AU-RENARD 2026

CONSIDÉRANT QUE l'Association équestre régionale western du Golfe est responsable de l'organisation de la Foire western de Rivière-au-Renard, un événement annuel qui se tiendra cette année du 4 au 6 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue de façon importante à l'animation, au dynamisme du secteur en plus d'attirer un grand nombre de visiteurs et engendrer des retombées économiques et sociales positives pour la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de la Foire western ont soumis une demande d'aide financière pour soutenir la réalisation de l'édition 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 10 000 $ à l'Association équestre régionale western du Golfe pour l'organisation de l'édition 2026 de la Foire western de Rivière-au-Renard qui se déroulera du 4 au 6 septembre 2026.

QUE cette dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 26-09-030

AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE COMMUNAUTAIRE DOUGLAS –
DÉMARCHE DE CONSULTATION CITOYENNE

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Douglas souhaite entreprendre une démarche de consultation et de participation citoyenne portant sur l'avenir et la mise en valeur de terrains et d'espaces communautaires du secteur de Douglastown;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise notamment à recueillir les besoins de la population, à identifier les priorités d'aménagement et à favoriser l'élaboration d'une vision concertée pour ces espaces;

CONSIDÉRANT QUE la démarche prévoit notamment la réalisation d'un sondage, la tenue d'assemblées citoyennes et la mise sur pied d'un comité de pilotage;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Douglas sollicite une aide financière de 2 200 $ afin de soutenir la réalisation de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE toute proposition découlant de cette consultation impliquant l'utilisation, l'aménagement, la modification ou la cession d'un terrain appartenant à la Ville devra faire l'objet d'une analyse et d'autorisations distinctes, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde au Centre communautaire Douglas une aide financière maximale de 2 200 $ afin de soutenir la réalisation d'une démarche de consultation et de participation citoyenne portant sur l'avenir et la mise en valeur des terrains et espaces communautaires du secteur de Douglastown.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 26-09-031

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DU TITULAIRE
AU POSTE DE GESTIONNAIRE DE PROJETS

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au contrat de travail du gestionnaire de projets une période d'essai d'une durée maximale de douze mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de statuer sur les résultats de la période d'essai et que celle-ci s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Jocelyn Arsenault dans sa fonction de gestionnaire de projets à la Ville de Gaspé.

QUE le conseil municipal confirme que la période d'essai réalisée par le titulaire du poste de gestionnaire de projets, monsieur Jocelyn Arsenault, a été concluante et que la personne est confirmée dans son poste selon les modalités prévues à son contrat.

RÉS. 26-09-032

ATTRIBUTION À L'INTERNE
DU POSTE ANNUEL D'OPÉRATEUR-JOURNALIER

CONSIDÉRANT la résolution 26-08-024 et le processus d'affichage interne réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE quatre personnes salariées ont postulé sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée possédant la date d'embauche la plus ancienne ne possède pas toutes les qualifications pour occuper le poste et que la seconde personne a les qualifications requises pour le poste et a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel d'opérateur-journalier à monsieur Danny Mercier-Dubé, et ce, à partir du 5 octobre 2026.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 5 et à l'échelon 4 de l'échelle salariale des cols bleus.

QUE la période d'adaptation débute à sa date d'entrée au travail, et ce, jusqu'au 24 octobre 2026 inclusivement.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-451-20-141.

RÉS. 26-09-033

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU
(PRIMEAU) 2023-2033 -
PROJET DE MISE AUX NORMES
DES OUVRAGES D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE
DU SECTEUR DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite réaliser le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable du secteur de Rivière-au-Renard afin de se conformer aux exigences gouvernementales en matière de gestion d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance du guide du PRIMEAU 2023-2033, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'applique à elle et à son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissibles, à hauteur de 50 % de leur coût, et tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé assumera toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 pour le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable du secteur de Rivière-au-Renard.

QUE le directeur de l'ingénierie ou le directeur général soit autorisé à signer les documents requis.

RÉS. 26-09-034

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU
(PRIMEAU) 2023-2033–
PROJET DE MISE AUX NORMES
DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DU SECTEUR DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite réaliser le projet de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur de Rivière-au-Renard afin d'améliorer la protection de l'environnement et de se conformer aux exigences gouvernementales en matière de gestion des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance du guide du PRIMEAU 2023-2033, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'applique à elle et à son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissibles, à hauteur de 50 % de leur coût, et tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé assumera toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 pour le projet de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur de Rivière-au-Renard.

QUE le directeur de l'ingénierie ou le directeur général soit autorisé à signer les documents requis.

RÉS. 26-09-035

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU
(PRIMEAU) 2023-2033 –
PROJET DE MISE AUX NORMES
DES OUVRAGES D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE
DU SECTEUR DE L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite réaliser le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable du secteur de l'Anse-au-Griffon afin de se conformer aux exigences gouvernementales en matière de gestion d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance du guide du PRIMEAU 2023-2033, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'applique à elle et à son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissibles, à hauteur de 50 % de leur coût, et tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé assumera toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 pour le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable du secteur de l'Anse-au-Griffon.

QUE le directeur de l'ingénierie ou le directeur général soit autorisé à signer les documents requis.

RÉS. 26-09-036

PAIEMENT DE FACTURE –
ENTREPRISES HECTOR LEBREUX INC. -
ÉPANDAGE DE SOL AU L.E.S DE GRANDE-RIVIÈRE –
RECONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE SP-22

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a procédé à la reconstruction de la station de pompage SP-22;

CONSIDÉRANT la présence de sols contaminés qui n'ont pu être réutilisés en place et que ces sols ont été disposés à des sites autorisés, le tout selon le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (Q-2, r. 47.01);

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces sols a été envoyée au lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S) de la Ville de Grande-Rivière et qu'elle a été épandue à titre de matériaux de recouvrement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés et que la facture #2834 au montant de 1 800,00 $ plus les taxes applicables a été émise par Entreprises Hector Lebreux inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #2834 d'Entreprises Hector Lebreux inc., pour les travaux d'épandage de sols contaminés à titre de matériaux de recouvrement au L.E.S de Grande-Rivière dans le cadre du projet de reconstruction du poste de pompage SP-22, au montant total de 1 800,00 $ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt nº 1555-25 (TECQ 2024-2028).

RÉS. 26-09-037 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1580-26

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1580-26 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de procéder à l'acquisition d'un nouveau camion vacuum permettant à la municipalité de continuer à offrir le service de collecte de boues de fosses septiques. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 678 850 $, incluant les frais, les taxes et les imprévus, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 678 850 $, sur une période de quinze (15) ans;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1580-26, décrétant une dépense d'une somme de 678 850 $ et un emprunt d'une somme de 678 850 $ pour l'acquisition d'un camion vacuum pour la collecte des boues de fosses septiques, soit adopté.

RÉS. 26-09-038 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1581-26

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1581-26 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier le règlement initial 1548-25, afin d'inverser les périodes d'amortissement prévues à l'article 2. Les montants associés aux deux périodes d'amortissement avaient été inversés lors de l'adoption du règlement 1548-25. Il est donc nécessaire de modifier l'article 2 du règlement 1548-25 afin d'associer les montants d'emprunt aux bons amortissements;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1581-26, modifiant le règlement 1548-25 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de bâtiments et de terrains sportifs municipaux et un emprunt de 1 891 875 $, soit adopté.

RÉS. 26-09-039 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1582-26

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1582-26 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier le règlement 1443-21 concernant la garde et le contrôle des animaux afin de remplacer la définition prévue de l'« Autorité compétente » dans le but d'y ajouter notamment tout employé de la Direction des services juridiques et du Greffe de la Ville. Cette modification permettra à ces employés d'appliquer le règlement et d'émettre des constats d'infraction, et ce, au même titre que, notamment, les membres de la Sûreté du Québec. Également, le terme « contrôleur » sera retiré de la définition;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1582-26, amendant le règlement 1443-21 concernant la garde et le contrôle des animaux, soit adopté.

RÉS. 26-09-040

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
AMENDANT LE RÈGLEMENT 1553-25
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN AJOUTANT L'ARTICLE 58.1

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller Réal Côté donne avis de motion et dépose, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement amendant le règlement nº 1553-25 concernant la circulation et le stationnement en ajoutant l'article 58.1.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement nº 1553-25 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter l'article 58.1 interdisant la pratique du patin sur le Sentier des pionniers (piste cyclable de Gaspé) et ce, jusqu'à ce que l'activité soit à nouveau permise à la suite de travaux permettant la pratique sécuritaire de ce sport.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

À 21 h 05, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants	Objets
Jean-Claude Plourde :	Préoccupation de citoyen qui interpelle la ville et le MTMD. La ville a fait une demande pour des services professionnels pour des travaux d'aqueduc et le MTMD vient de faire du resurfaçage de la route à Rivière-au-Renard, est-ce que vous vous êtes concertés.
	Maire : les travaux ne sont pas les mêmes et n'auront pas d'impact et le ministère ne nous a pas informé de leurs travaux.
Jean-Claude Plourdre	Achat de conteneurs, est-ce que le calendrier de conservation sera respecté et n'aurait-il pas moyen de numériser les documents? Aimerait que le calendrier soit sur le site internet.
	Maire : Oui, la greffière s'assure du respect des délais de conservation.

RÉS. 26-09-041

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21 h 09 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le vendredi 11 septembre 2026 à 16 h, à laquelle assistaient la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Luc Chrétien et le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé.

Étaient également présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Élodie Mercier, greffière adjointe.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 SERVICES MUNICIPAUX

2.1 demande de dérogation mineure - Lot 3 145 931, cadastre du Québec

2.2 demande de dérogation mineure - 23, rue de l'Entrepôt

2.3 demande de dérogation mineure - 426, boulevard de Forillon

2.4 demande de dérogation mineure - Lot 4 469 479, cadastre du Québec

2.5 demande de dérogation mineure - 776, montée de Sandy Beach

3 questions du public

RÉS. 26-09-042

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
LOT 3 145 931, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage nº 1156-11 a été faite, concernant le lot 3 145 931, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 3,76 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille de spécifications de la zone RT-153 du Règlement de zonage nº 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un chalet ayant une marge de recul avant de 5,24 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 3 145 931, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 3,76 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille de spécifications de la zone RT-153 du Règlement de zonage nº 1156-11, afin de permettre la construction d'un chalet ayant une marge de recul avant de 5,24 m.

RÉS. 26-09-043

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
23, RUE DE L'ENTREPÔT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage nº 1156-11 a été faite, concernant la propriété située au 23, rue de l'Entrepôt;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 4,43 m de la marge de recul latérale droite par rapport à la marge de recul latérale minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone IC-341-1 du Règlement de zonage nº 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal ayant une marge de recul latérale droite de 2,57 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 23, rue de l'Entrepôt.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 4,43 m de la marge de recul latérale droite par rapport à la marge de recul latérale minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone IC-341-1 du Règlement de zonage nº 1156-11, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal ayant une marge de recul latérale droite de 2,57 m.

RÉS. 26-09-044

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
426, BOULEVARD DE FORILLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage nº 1156-11 a été faite, concernant la propriété située au 426, boulevard de Forillon;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 110 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage nº 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 210 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 426, boulevard de Forillon.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 110 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage nº 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 210 m².

RÉS. 26-09-045

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 4 469 479, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement nº 1157-11 a été faite, concernant le lot 4 469 479, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 4 097,5 m² de la superficie minimale du terrain par rapport à la superficie minimale de 10 000 m² établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement n° 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme aux dispositions de l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement n° 1157-11 le lot 4 469 479, cadastre du Québec, d'une superficie de 5 902,5 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 4 469 479, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 4 097,5 m² de la superficie minimale du terrain par rapport à la superficie minimale de 10 000 m² établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement n° 1157-11, afin de rendre conforme aux dispositions de l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement n° 1157-11 le lot 4 469 479, cadastre du Québec, d'une superficie de 5 902,5 m².

RÉS. 26-09-046

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
776, MONTÉE DE SANDY BEACH

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage nº 1156-11 a été faite, concernant la propriété située au 776, montée de Sandy Beach;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 85 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage nº 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 185 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 776, montée de Sandy Beach.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 85 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie

maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage nº 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 185 m².

À 16 h 10, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire — Élodie Mercier, greffière adjointe

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, jeudi le 17 septembre 2026, à 17 h, sous la présidence de madame la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, mairesse suppléante.

Étaient présents, M. Walter-Olivier Rottman-Aubé, conseiller du quartier 6, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 17 h 00, madame la mairesse suppléante, invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de résolution :

PROJETS IMMOBILIERS DÉROGATOIRES – 24 LOGEMENTS ADAPTÉS ET ABORDABLES – LOGEMENT HAN :

- Que l'objet du projet de résolution consiste à autoriser un projet immobilier résidentiel de trois (3) bâtiments de huit (8) logements d'un (1) étage pour un maximum de 24 unités résidentielles s'ajoutant aux 32 unités résidentielles existantes sur les lots 6 624 402, 6 624 403, 6 624 404, 6 624 408, 6 624 410 afin de former un ensemble résidentiel de 56 unités;

Que ce projet de résolution vise les zones concernées suivantes :





Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 septembre au 16 septembre 2026 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et qu'aucune personne n'a communiqué avec son service concernant ce règlement.

Aucune personne n'assistait à l'assemblée.

À 17 h 04 aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRESSE SUPPLÉANTE GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 21 septembre 2026 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Luc Chrétien, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Dave Ste-Croix, directeur des services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. QUESTIONS DU PUBLIC
- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;

- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.3 Loisirs et culture

5.4 Travaux publics

5.4.1 acquisition de six (6) conteneurs (déchets et recyclage)

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 aide financière aux organismes

5.5.2 comptes du mois

5.5.3 acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de gestion des horaires

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 ordonnance à la greffière – Vente de propriétés pour défaut de paiement des taxes

5.6.2 autorisation à une personne pour enchérir et acquérir des immeubles à la mise en vente pour taxes

5.6.3 vente d'une parcelle de route désaffectée - Lot 4 713 945, cadastre du Québec

5.6.4 autorisation de signature - Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale pour le prêt de main-d'oeuvre en matière de sécurité incendie avec la ville de Grande-Rivière

5.6.5 mandat huissier saisie et vente des biens meubles pour défaut de paiement des taxes foncières

5.7 Direction générale

5.7.1 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseur 2026

5.7.2 demande de décret d'autorisation – Modification à l'entente intergouvernementale – Accord de contribution - Patrimoine canadien – Fonds du Canada pour les espaces culturels – Rénovation du système de ventilation de la salle de spectacle de Gaspé

5.8 Ressources humaines

5.8.1 attribution à l'interne du poste saisonnier de journalier

5.8.2 prolongation de postes saisonniers à la direction des travaux publics

5.9 Ingénierie

5.9.1 programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Prolongement de la rue Frémont

5.9.2 demande de prix - Travaux mineurs au barrage du Lac d'Amours

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

6.1 amendant le règlement 1553-25 concernant la circulation et le stationnement en ajoutant l'article 58.1

7. AVIS DE MOTION

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1 acceptation du procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - Réunion du 16 septembre 2026

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC
- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 26-09-047 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 41, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 26-09-048 ACQUISITION DE SIX (6) CONTENEURS (DÉCHETS ET RECYCLAGE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé utilise actuellement des conteneurs à déchets pour répondre à ses besoins opérationnels et à ceux de différents services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a déjà entrepris une démarche visant à acquérir ses propres conteneurs afin de réduire les frais récurrents associés à la location de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de conteneurs appartenant à la Ville constitue un investissement durable permettant de diminuer, à moyen et à long terme, les dépenses de location;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de six (6) conteneurs supplémentaires (3 conteneurs de recyclage et 3 conteneurs de déchets) permettra à la Ville d'accroître sa capacité à répondre à ses besoins opérationnels et de poursuivre la réduction du recours à la location;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de fournisseurs et fabricants locaux soit l'Atelier de soudure Gilles Aspirault et l'Atelier d'usinage Gaspé Machine Works inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions soit celles de :

- Atelier de soudure Gilles Aspirault au montant de 25 600,00 $, plus les taxes applicables;
- Atelier d'usinage Gaspé Machine Works inc. au montant de 16 910,00 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier d'usinage Gaspé Machine Works inc. a présenté la soumission ayant le prix le plus bas et est conforme aux exigences;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra à la Ville de disposer d'équipements qui demeureront sa propriété et qui pourront être utilisés pendant plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de privilégier, lorsque financièrement avantageux, l'acquisition d'équipements plutôt que leur location récurrente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de six (6) conteneurs auprès de l'Atelier d'usinage Gaspé Machine Works inc., pour un montant de 16 910,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 10 ans.

QUE le directeur du Service des travaux publics, ou toute personne dûment autorisée, soit mandaté pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

RES 26-09-049 AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider ces organismes dans la réussite de leurs projets respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé confirme par la présente les aides financières suivantes :

- Terrain de jeux de St-Maurice 1 000 $
 (Sortie de fin d'été au Camp Bellefeuille.)

- Improvisation Gaspé 2 500 $
 (Les soirées d'improvisation 2026-2027.)

- Événements Gaspésia 1 950 $
 (Ultra trail Forillon #4.)

- Comité de loisir de l'Échouerie 800 $
 (15e édition tournoi de balle-molle de Petit-Cap, ados et adultes.)

- Théâtre de l'HippoGriffe 1 000 $
 (Location de la salle du Centre communautaire
 pour présentations de lecture de récits de vie.)

QUE ces aides financières soient imputées au poste budgétaire 03-700-00-000 (réserves financières – aides discrétionnaires).

RES 26-09-050 ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 57 994.93 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 57 994.93 $.

RES 26-09-051 ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE GESTION DES HORAIRES

CONSIDÉRANT QUE les méthodes actuellement utilisées pour la gestion des horaires, le suivi du temps travaillé et le traitement de la paie nécessitent plusieurs interventions manuelles et génèrent des risques d'erreurs;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un logiciel intégré de gestion des ressources humaines permettra notamment :

- de standardiser les pratiques de gestion des horaires pour l'ensemble des services municipaux;
- d'assurer un suivi précis et fiable du temps travaillé par les employés;
- de réduire les risques d'erreurs dans le traitement de la paie;
- d'améliorer la gestion des remplacements et des disponibilités;
- de faciliter la communication entre les employés, les gestionnaires et les ressources humaines;
- d'obtenir des informations de gestion en temps réel afin d'améliorer la prise de décision;
- de réduire les tâches administratives et d'optimiser l'utilisation des ressources municipales.

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée par Évolia répond aux besoins opérationnels actuels et futurs de la Ville ainsi qu'aux exigences de sécurité et de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Évolia s'intègre directement au système de paie Aurora déjà en place à la Ville de Gaspé, ce qui

permettra de réduire certaines tâches administratives et de générer des gains de productivité pour l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la démarche de transformation numérique de la Ville de Gaspé et vise à améliorer la productivité organisationnelle, la qualité des données de gestion, la conformité aux conventions collectives et la capacité de planification des ressources humaines à long terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition et l'implantation du logiciel de gestion des ressources humaines et de gestion des horaires auprès d'Évolia, au coût de 1 000 $ plus les taxes applicables, ainsi que des frais d'abonnement mensuels de 562.50 $, plus les taxes applicables.

QUE les frais reliés à l'implantation et à l'abonnement mensuel soient imputés au code budgétaire 02-190-00-414.

QUE le directeur des services administratifs soit autorisé à signer l'offre de service soumise en date du 20 juillet 2026.

RES 26-09-052

ORDONNANCE À LA GREFFIÈRE –
VENTE DE PROPRIÉTÉS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a présenté au Conseil une liste des immeubles dont les taxes n'ont pas été payées pour l'année se terminant le 31 décembre 2025 ainsi que pour les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil, après avoir étudié cette liste, peut ordonner à la greffière de vendre à l'enchère publique à l'endroit qu'il détermine, les immeubles décrits sur la liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la liste préparée par le trésorier pour la vente des propriétés pour lesquelles les taxes n'ont pas été payées pour l'année se terminant le 31 décembre 2025 ainsi que pour les années antérieures.

QUE le Conseil ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 18 novembre 2026, à 10 h, les immeubles inscrits sur la liste présentée au Conseil pour non-paiement de taxes au 31 décembre 2025 ainsi que pour les années antérieures selon la manière décrite aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le montant de la vente pour taxes sur les immeubles décrits dans cette liste inclut toutes les taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que tout autres frais, lesquels peuvent être sujets à changement advenant l'imposisition de nouvelles taxes, l'ajout de certains frais et les paiments effectués entre cette ordonnance et la vente à l'enchère.

RES 26-09-053

AUTORISATION À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR
ET ACQUÉRIR DES IMMEUBLES
À LA MISE EN VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a ordonné à la greffière de procéder à la mise en vente des immeubles pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une personne pour enchérir et acquérir, au nom de la Ville, les immeubles qui ne trouveront pas preneur lors de la vente pour taxes, selon l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soit et est autorisée à enchérir et à acquérir pour et au nom de la Ville, les immeubles qui n'auront pas trouvé preneur à l'occasion de la mise en vente par la Ville pour non-paiement des taxes selon l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*.

RES 26-09-054

VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE –
LOT 4 713 945, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 470 684 du cadastre du Québec a présenté une demande visant l'acquisition du lot 4 713 945 du cadastre du Québec, lequel constitue une parcelle de route désaffectée adjacente à sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la politique de vente de parcelles de routes désaffectées, les propriétaires contigus à l'immeuble ont été invités à en faire l'acquisition et qu'aucun d'eux n'a manifesté l'intention de s'en porter acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire de cette parcelle de route laquelle n'a été ouverte et n'a jamais été sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité Durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à monsieur René Briand ou ses ayants droits une parcelle de route désaffectée (ancienne route 6), connue comme étant le lot 4 713 945, cadastre du Québec, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur, pour un prix de 118 $, plus les taxes applicables.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 décembre 2027.

RES 26-09-055

AUTORISATION DE SIGNATURE –
ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT
D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE
POUR LE PRÊT DE MAIN-D'ŒUVRE
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE
AVEC LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les villes de Gaspé et de Grande-Rivière souhaitent assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE certains incidents majeurs peuvent nécessiter un effectif supérieur à celui normalement disponible au sein d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Gaspé et de Grande-Rivière désirent prévoir un mécanisme d'entraide permettant le prêt temporaire de pompiers, d'officiers et de personnel spécialisé lors d'événements exceptionnels;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Gaspé et de Grande-Rivière désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) afin de conclure une entente intermunicipale relative à l'entraide;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale pour le prêt de main-d'œuvre en matière de sécurité incendie avec la ville de Grande-Rivière.

QUE le directeur général et/ou la greffière soient autorisés à apporter des modifications mineures au projet d'entente soumis.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ladite entente.

RES 26-09-056

MANDAT HUISSIER SAISIE ET VENTE DES BIENS MEUBLES
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT la résolution 26-06-009;

CONSIDÉRANT QUE les articles 505 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent le recouvrement des taxes foncières impayées par le biais d'une saisie des biens meubles des contribuables concernés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'huissiers afin d'exécuter les procédures prévues par la loi;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'huissiers seront collectés directement auprès des débiteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mandate la firme Lévesque & Associés huissiers de justice afin d'exécuter les procédures de saisie et vente des biens meubles pour défaut de paiement des taxes foncières.

NOTE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 $ TOTALISANT PLUS DE 25 000 $ PAR FOURNISSEUR 2026

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseur au 31 août 2026.

RES 26-09-057

DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION – MODIFICATION À L'ENTENTE INTERGOUVERNEMENTALE – ACCORD DE CONTRIBUTION - PATRIMOINE CANADIEN – FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS – RÉNOVATION DU SYSTÈME DE VENTILATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT les résolutions 22-07-030, 23-04-041, 24-09-050, 25-06-020 et 25-11-024;

CONSIDÉRANT QUE l'entente et les modifications #1, #2, #3 et #4 de l'entente ont été signées mais qu'il faut la modifier à nouveau afin notamment de prolonger au 31 décembre 2027 le délai pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que la signature d'une telle entente modificatrice doive faire l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter, s'il y a lieu, un décret l'autorisant à signer l'entente #5 modifiant l'entente intergouvernementale relative à l'accord de contribution pour la rénovation du système de ventilation de la salle de spectacle de Gaspé entre celle-ci et Patrimoine canadien, et que cette demande soit présentée au ministre des Affaires municipales.

QUE la Ville de Gaspé autorise le maire et la greffière à signer l'entente modificatrice #5 proposée par Patrimoine canadien.

RES 26-09-058

ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE SAISONNIER DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE cinq personnes salariées ont postulé sur ce poste saisonnier budgété 22 semaines;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée possédant la date d'embauche la plus ancienne possède toutes les qualifications pour occuper le poste et a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste saisonnier de journalier (budgété 22 semaines) à monsieur Sylvain Curadeau, et que la date de début commence dès qu'il pourra être remplacé à son poste annuel d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 1 et à l'échelon 3 de l'échelle salariale des cols bleus.

QUE la période d'adaptation débute à sa date d'entrée à ce nouveau poste, et ce, pour une durée de deux semaines de travail.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-701-58-141.

RES 26-09-059

PROLONGATION DE POSTES SAISONNIERS
À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a des postes saisonniers d'une durée d'emploi de 22 semaines que nous voulons prolonger à 27 semaines pour se terminer en date du 7 novembre 2026;

CONSIDÉRANT l'expérience des dernières années au cours desquelles ces postes ont été prolongés afin de compléter les travaux à effectuer avant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE notre opérateur saisonnier des réseaux d'aqueduc et d'égout doit suivre une formation obligatoire du 26 octobre au 18 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de prolonger son contrat d'embauche de deux semaines additionnelles pour couvrir cette période;

CONSIDÉRANT QU'un montant est disponible au budget 2026 afin de couvrir ces demandes de prolongation de postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation des postes saisonniers à la direction des travaux publics pour la période du 4 octobre au 7 novembre 2026 pour un total de 40 semaines de prolongation de tous les postes concernés.

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du poste saisonnier d'opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égout pour la période du 7 au 21 novembre 2026.

QUE ces dépenses salariales soient imputées au poste budgétaire 02-320-00-141 pour les 40 semaines et aux postes budgétaires 02-320-00-141 (30 %), 02-413-00-141 (40 %) et 02-415-00-141 (30 %) pour la prolongation du contrat d'opérateur saisonnier des réseaux d'aqueduc et d'égout de deux semaines.

RES 26-09-060

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS
DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) –
PROLONGEMENT DE LA RUE FRÉMONT

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal autorise le directeur de l'ingénierie ou le directeur général à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RES 26-09-061

DEMANDE DE PRIX –
TRAVAUX MINEURS AU BARRAGE DU LAC D'AMOURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer des travaux correctifs mineurs au barrage du Lac d'Amours;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à de la réparation de surface de béton, à la sécurisation de garde-corps ainsi qu'à l'obturation de la conduite de la vanne du barrage;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs, une (1) soumission a été reçue, soit celle de :

- 9001-8839 Québec inc. au montant de 54 600,00 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de travaux correctifs mineurs au barrage du Lac d'Amours à 9001-8839 Québec inc. au montant de 54 600,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1555-25 (TECQ 2024-2028).

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 26-09-062 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1583-26

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement nº 1583-26 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier le règlement nº 1553-25 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter l'article 58.1 interdisant la pratique du patin sur le Sentier des pionniers (piste cyclable de Gaspé) et ce, jusqu'a ce que l'activité soit à nouveau permise à la suite des travaux permettant la pratique sécuritaire de ce sport;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le nº 1583-26, amendant le règlement nº 1553-25 concernant la circulation et le stationnement en ajoutant l'article 58.1, soit adopté.

RES 26-09-063 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL –
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME –
RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT la recommandation positive à la demande de dérogation mineure et de PPCMOI présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 16 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 septembre 2026;

IL est proposé par le conseiller Luc Chrétien

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 septembre 2026, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par la demande de dérogation mineure et de PPCMOI présentées au comité consultatif d'urbanisme le 16 septembre 2026 et qui seront étudiées lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude des demandes par le conseil municipal.

À 19 h 55, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 26-09-064 FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19h56 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière